Mél.
8°
74-14

2

РУССКАЯ ТОРГОВАЯ ПАЛАТА ВЪ ПАРИЖѢ

CHAMBRE DE COMMERCE RUSSE DE PARIS

LA RÉFORME AGRAIRE EN RUSSIE

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

Accession des Paysans Russes A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

La Banque Impériale Foncière DES PAYSANS

Mél. 8° 74-14

PUBLICATIONS
DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE RUSSE DE PARIS
27, RUE TRONCHET, 27

BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO
1 558 439

CHAMBRE DE COMMERCE RUSSE DE PARIS

La Chambre de Commerce Russe de Paris, créée en 1900 pour favoriser le développement des relations commerciales, industrielles, financières, littéraires et artistiques entre la France et la Russie, a pour objet de fournir tout d'abord à ses membres et ensuite aux commerçants et industriels des deux pays, les renseignements pouvant leur être utiles, de faire des démarches auprès des autorités compétentes en vue d'aplanir les difficultés auxquelles peuvent donner lieu les transactions entre la France et la Russie, de créer des liens entre les producteurs et les consommateurs, d'étudier la situation des marchés réciproques et de faire connaître les lois et réglements en vigueur.

S. E. l'Ambassadeur de Russie à Paris est le Président d'honneur de la Chambre de Commerce Russe.

Parmi ses membres, la Chambre de Commerce Russe compte un grand nombre de sociétés industrielles, de maisons de commerce, d'établissements de crédit, tant en France qu'en Russie.

Les gouvernements russe et français lui accordent leur bienveillant appui.

La Chambre de Commerce Russe publie un *Bulletin* mensuel dont le service gratuit est fait à ses membres (prix de l'abonnement 12 francs par an). Ce Bulletin est rédigé en français; il est, en outre, accompagné d'un supplément en langue russe. Il contient des renseignements douaniers, législatifs, économiques, commerciaux, agricoles, statistiques, etc.

La Chambre publie des études et des monographies qui sont éditées séparément.

LA

LA RÉFORME AGRAIRE EN RUSSIE

Accession des Paysans Russes
A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

La Banque Impériale Foncière
DES PAYSANS

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

РУССКАЯ ТОРГОВАЯ ПАЛАТА ВЪ ПАРИЖѢ

CHAMBRE DE COMMERCE RUSSE DE PARIS

LA RÉFORME AGRAIRE EN RUSSIE

Accession des Paysans Russes A LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

La Banque Impériale Foncière DES PAYSANS

Mil. 8° 74.-14

PUBLICATIONS
DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE RUSSE DE PARIS
27, RUE TRONCHET, 27

L A

RÉFORME AGRAIRE EN RUSSIE

L'Accession des Paysans Russes à la Propriété privée

La Banque Impériale Foncière des Paysans

L'existence de nombreux propriétaires cultivant eux-mêmes leurs champs, consacrant leur activité intellectuelle et leur force physique à la production de denrées indispensables à la nourriture humaine et à l'alimentation du bétail, a été de tout temps considérée comme un élément de stabilité sociale et de sécurité politique. Il en est aujourd'hui de même et cela en dépit d'apparences contraires.

Dans l'ordre matériel des choses, l'existence de petites exploitations agricoles, propriété individuelle de ceux qui les font valoir, a des avantages incontestés. Elle facilite la multiculture, elle écarte le danger des disettes qui dévastent des provinces entières, elle relève le niveau général, augmente la richesse privée et publique, elle assure des consommateurs plus nombreux à l'industrie nationale.

Note. — *Voir les Travaux des Commissions agraires 1907-1911, publication in-4° de la Direction générale de l'Organisation agraire et de l'Agriculture. — Les exposés des motifs des budgets de l'Empire, présentés par M. Kokowtzeff, Ministre des Finances, Président du Conseil des Ministres. — « Les grands Problèmes de la Politique intérieure russe » par René Marchand, correspondant du* Figaro *à Saint-Pétersbourg (Alcan et C°, éditeurs Paris 1912). — Les volumes annuels du « Marché Financier » par Arthur Raffalovich (notamment le chapitre* Russie *dans lequel M. Apostol résume les documents officiels concernant la Banque des Paysans et les progrès de l'organisation agraire.)*

L'expérience acquise a démontré que les grands domaines mal exploités et la propriété collective ont été des obstacles au progrès.

La Russie a été, en Europe, le pays où la propriété collective a subsisté le plus longtemps. Ce régime, qui a fait l'admiration des socialistes, a été condamné par les résultats.

La constitution de la petite propriété individuelle date en France de la Révolution ; elle a été accompagnée de perturbations sanglantes. L'affranchissement du cultivateur et de la terre qu'il mettait en valeur s'est faite en Allemagne d'une façon moins parfaite ; il a été plus complet à l'ouest de l'Elbe.

Nous n'avons pas à retracer ici l'évolution de la propriété terrienne en Europe. Nous voudrions fournir un aperçu succinct de la réforme qui s'accomplit depuis quelques années et qui permet à des centaines de mille de paysans russes d'accéder à la possession, en toute propriété, de leurs champs, en même temps qu'elle réorganise la physionomie de chaque ferme, là où le cultivateur n'avait jusqu'ici que des lots séparés ou des bandes de terre d'une étroitesse et d'une longueur désespérantes.

Par une de ces concomitances, de ces rencontres comme l'histoire en fournit quelques exemples, l'affranchissement des esclaves nègres aux Etats-Unis et l'émancipation des serfs en Russie ont eu lieu à peu près à la même époque. L'affranchissement des nègres s'est fait au milieu des horreurs d'une des plus terribles guerres civiles que le monde ait connues, l'émancipation des serfs s'est achevée dans une ambiance pacifique, tout imprégnée de l'esprit libéral et réformateur de l'Empereur Alexandre II. La question de la race noire, vivant au milieu de blancs, n'est pas résolue ; elle constitue un problème décourageant. En Russie, l'émancipation des serfs a facilité le développement de l'industrie en permettant au paysan de se déplacer librement, de disposer de ses bras, d'être maître de son gain. L'émancipation faite en 1861 a été accompagnée de l'attribution de terres à cultiver ; le prix en a été payé, au propriétaire exproprié, en titres dont l'Etat garantissait les intérêts et le capital, et dont les paysans avaient à fournir les annuités. Pour des raisons d'ordre historique et d'ordre pratique, on conserva l'organisation de la

propriété communale collective ; on rendit la commune responsable solidairement du paiement des annuités, tout comme on laissa subsister le seul impôt de capitation, l'impôt par tête, dont l'abolition, sous le règne de l'Empereur Alexandre III, fut un nouveau progrès. Le paysan, comme tel, cessa de payer une taxe annuelle et rentra dans l'ensemble des redevables russes.

Les paiements de rachat se firent tant bien que mal ; il y eut des accumulations d'arriérés dont les Souverains, en des occasions solennelles, firent remise à leurs sujets. L'Empereur Nicolas II, qui eut le mérite d'achever la grande réforme inaugurée par son grand père, fit à plusieurs reprises acte de libéralité à l'égard des débiteurs, notamment lors du couronnement et, en dernier lieu, après la guerre d'Extrême-Orient, lorsque le dégrèvement fut complet (Oukase du 3 novembre 1905). Il en coûta 80 millions de roubles de recettes au budget annuel. Si grande fut l'élasticité de l'organisation financière qu'en dépit de ce dégrèvement, accompli dans un moment difficile, l'équilibre budgétaire n'a pas tardé à se rétablir.

***

La réforme agraire en Russie prend sa naissance au moment de l'émancipation des paysans. Le Manifeste du 19 février 1861 et les lois ultérieures avaient attribué aux cultivateurs 109 millions de déciatines (119 millions d'hectares environ) de terres qui appartenaient à des propriétaires particuliers ou à l'Etat. Ces terres devaient, par voie de rachat, passer en pleine possession des cultivateurs et servir de base à leur bien-être.

Les réformateurs de 1861, imbus des théories sociales des XVIII et XIX[e] siècles, crurent avoir trouvé une organisation répondant à leur idéal. Cet idéal pouvait se résumer ainsi : « établissement pour chacun de droits égaux sur une portion égale de terre » et, partant de ce principe qui devait, suivant eux, avoir pour résultat la suppression du prolétariat, les législateurs s'appliquèrent à développer et fortifier le collectivisme communal.

Le Gouvernement d'Alexandre II résolut donc de libérer les paysans en leur donnant des terres; mais, au lieu de céder

les terres aux paysans individuellement, à chaque famille, à à chaque feu, il décida de les céder à la collectivité communale, au *Mir*. Le servage était aboli, mais les liens d'assujettissement au groupement collectif, dont faisait partie le paysan, étaient resserrés.

Chaque collectivité communale se voyait attribuer un domaine dont l'étendue était proportionnée au nombre de ses feux. Ces terres ne furent pas données, elles furent vendues à très bas prix et un délai de quarante neuf ans fut accordé aux acquéreurs pour payer, par versements échelonnés, le prix des terres reçues au moment de leur émancipation. C'est le « nadiel » (1).

Par une nouvelle mesure, le Gouvernement racheta en bloc toutes les terres des grands propriétaires fonciers, se substitua à eux et céda aux paysans les terres provenant de ce chef dans les mêmes conditions que les siennes propres. Il n'y eut donc qu'une seule et même catégorie de travailleurs de la terre, tous débiteurs de l'Etat, dans les mêmes conditions.

La commune, aussi ancienne que le servage, avait ses privilèges. N'y entrait pas qui voulait. Pour en faire partie il fallait être né paysan ; en fait, le paysan n'était pas propriétaire du sol, mais uniquement détenteur précaire d'un lot dont il pouvait être privé suivant la volonté de la majorité.

Mis en possession de domaines proportionnés au nombre de leurs feux, il restait aux collectivités communales à procéder au partage de ces biens. Aucun principe général de partage ne fut imposé; certaines communes décidèrent de prendre en considération le nombre de leurs feux, d'autres le chiffre de la population mâle, d'autres firent intervenir l'âge de leurs concitoyens, etc..., bref, des variations nombreuses vinrent apporter des différences sensibles dans le partage de la terre dans chaque village. Cependant, le principe une fois arrêté et adopté par les deux tiers des membres de la commune, faisait loi et devait demeurer le même pour tous les

(1) Le « nadiel » désigne les terres reçues par les paysans lors de leur émancipation et gérées par les communes.

partages effectués sur le même territoire afin que la grande loi d'égalité ne fut pas violée.

Que donnèrent ces excellentes théories au point de vue pratique ? Un exemple va nous fixer. Prenons le principe de partage le plus simple, celui qui consiste à répartir le domaine en un nombre déterminé de feux. Il est évident que la valeur de la terre ne dépend pas seulement de son étendue ; il faut tenir compte de sa qualité, de sa plus ou moins grande fertilité, de son éloignement du village, de sa proximité des cours d'eau et des voies de communication, enfin, d'une foule de conditions qu'il est impossible de prévoir. Alors, afin de se conformer au strict principe d'équité, la commune partagea son domaine en plusieurs zones : terres riches, terres moyennes, terres médiocres, terres pauvres ; chaque feu reçut une part égale dans chacune de ces zones. C'est ainsi qu'on arriva à un morcellement infini du sol poussé jusqu'aux dernières limites de l'absurde. Les parcelles de terre dévolues au même feu se trouvaient naturellement éloignées les unes des autres. Par suite de cet état de choses, on voyait une même famille se borner à ne cultiver que les parcelles situées à proximité de son foyer. On arriva à avoir des bandes parcellaires disséminées depuis le point le plus rapproché du village jusqu'à un éloignement de plusieurs kilomètres; une distance de cinq à dix kilomètres entre chaque parcelle était considérée comme normale. Il en résultait que, malgré le manque de terre, on rencontrait fréquemment sur les limites des *nadiels* des parcelles non cultivées. Si, par un travail acharné et des efforts intelligents, les détenteurs d'un lot arrivaient à lui donner une plus grande richesse, à améliorer son rendement par un labourage plus soigné, par des engrais mieux appropriés, les deux tiers des chefs de famille de la commune pouvaient décider que la présence de cette bande plus fertile dans le lot d'un seul feu détruisait l'équité du partage du domaine communal ; dès lors, un nouveau partage s'imposait ; la petite bande de terre, cause du litige, était à son tour divisée entre tous les feux. Le sol finit ainsi par se morceler en bandes tellement minces qu'il n'était pas rare de voir des anguettes de terre de deux ou trois mètres de large sur plus d'un kilomètre de long. Ce système de partage avait, en outre,

l'inconvénient d'occasionner une perte sensible de terre cultivable. En effet, des lisières couvertes de mauvaises herbes, occupaient, entre les bandes des divers feux, une surface de plus en plus envahissante; c'est ainsi que dans la Russie Centrale, par exemple, où le besoin de terre cultivable se faisait le plus sentir, la septième partie des champs était perdue sous les sillons des limites. Pour obvier, dans la mesure du possible, à ces inconvénients, une loi de 1893 portant réglementation des partages des terres du *nadiel*, interdit de procéder à des partages d'une durée de moins de douze années.

Mais tous ces efforts égalitaires n'eurent pas comme corollaire l'égalité de tous les membres de la collectivité. L'équilibre rêvé fût rompu au lendemain même du partage par le fonctionnement de l'organisme social.

Ce système paralysait tout effort, annihilait toute initiative individuelle. Chaque feu n'avait pas son entière liberté dans l'exploitation de la terre; or, toute modification du faire-valoir, même la plus insignifiante, devient difficile sinon impossible, dès que le propriétaire est privé d'initiative et n'a pas la certitude d'un travail productif. Supprimer ce motif d'activité, c'est affaiblir ou anéantir l'impulsion qui pourrait entraîner le paysan à réaliser une innovation quelconque.

L'étroitesse des parcelles cultivables, leur contact avec d'autres parcelles appartenant à de nombreux propriétaires obligeaient à des cultures uniformes; le pâturage du bétail de la commune contraignait chaque famille à se soumettre aux mêmes ordres; les semailles, les récoltes devaient être effectuées à des jours fixes pendant lesquels tous les habitants d'un même village exécutaient simultanément les mêmes travaux et si l'un d'eux ne suivait pas cette règle, le bétail communal causait à son champ de sérieux dégâts. La fixation stricte des époques des semailles et des récoltes condamnait, par suite, chaque paysan à n'entreprendre que les cultures effectuées par ses voisins et à ne travailler son champ qu'en même temps que ceux-ci.

La terre noire de Russie peut se comparer au point de vue de la fertilité aux meilleurs sols de l'Europe. Si l'on considère la surface moyenne revenant à chaque feu (pour les 50 gouvernements de la Russie d'Europe), on voit qu'elle est de

10 déciatines 2 (10 hectares 9) (1) pour les terres du *nadiel* et de 13 déciatines (14 hectares) en y ajoutant les terrains acquis par les paysans. Or, la surface moyenne de la petite propriété n'atteint que :

5 déciatines 1 (5 hectares 43) en Autriche ;
4 déciatines 4, (4 hectares 36) en France ;
4 déciatines 1, (4 hectares 30) en Allemagne.

Et cependant, le paysan russe, jouissait d'un bien-être moindre que les populations rurales des pays moins favorisés.

Si l'on considère que la population russe augmente annuellement de deux millions et demi d'âmes environ, on se rendra compte de la nécessité urgente qu'il y avait de refondre une organisation agraire surannée.

Créer la petite propriété d'un seul tenant, l'affranchir de l'ingérance de la commune, laisser à chacun son initiative, lui permettre de profiter du travail de ses bras, des améliorations que son activité et son intelligence apporteront à sa propriété, tel a été le but de la grande réforme entreprise il y a quelques années et que nous allons exposer ci-après.

***

C'est en 1903 que des Comités locaux, constitués par les soins du pouvoir central dans les divers gouvernements de la Russie d'Europe, émirent des vœux tendant à modifier l'organisation paysanne. Les travaux de ces Comités aboutirent à la grande réforme agraire contenue : dans l'oukase du 4 mars 1906 et le nakase du 19 septembre 1906 ; dans l'oukase du 9 novembre 1906 confirmé (après discussion par la Douma et le Conseil d'Empire) par la loi du 14 juin 1910 « Sur la possession des terres par les paysans » et complété par la loi du 29 mai 1911 sur « l'organisation agraire ».

Le législateur de 1906 se proposait de substituer, dans la mesure du possible, la propriété individuelle à la propriété collective, d'enrayer le morcellement du sol et de remédier à ses graves inconvénients. A cet effet, des mesures de diffé-

(1) Chiffres extraits d'une étude de M. A. A. de Mokeevsky publiée par la *Revue des Deux Mondes*.

rentes sortes furent prises. Les unes devaient assurer aux paysans isolés la possession en propriété individuelle des parcelles revenant à chacun dans la commune, réunies en lots d'un seul tenant. Les autres avaient pour but de leur faciliter l'acquisition des terres situées hors du *nadiel*. D'autres enfin créèrent sur place de nombreuses « Commissions agraires » chargées de la surveillance de la réorganisation agraire.

Les réformes législatives eurent pour résultats :

a) la substitution de la propriété individuelle à la propriété collective; *b*) L'organisation agraire (réunion de parcelles, lotissement, répartition des terres en vue d'un assolement plus perfectionné, etc.), aussi bien des lots individuels que des lots collectifs, c'est-à-dire des terrains appartenant aux communes qui ne désirent pas changer leur mode de possession collective des terres; la forme supérieure de ces améliorations est la création de « fermes » ou petites propriétés individuelles paysannes indépendantes, se suffisant à elles-mêmes sous tous les rapports.

Ces réformes peuvent se résumer ainsi : sur les terres communales n'ayant fait l'objet d'aucun partage depuis 1861, la propriété collective est abolie de plein droit; les détenteurs de lots communaux sont considérés comme propriétaires des lots sur lesquels ils n'avaient, en réalité, qu'un simple droit de jouissance.

En ce qui concerne les terres qui n'ont fait l'objet d'aucun partage depuis 1893, le législateur ne les enlève pas de plein droit aux communes, mais il dispose que tout détenteur aura la faculté de demander à faire convertir son droit de possession en droit de propriété.

Enfin, pour les terres ayant fait l'objet d'un partage général depuis 1893, le législateur donne à tout détenteur le droit de propriété sur tout le lot de terre communale dont il a la possession.

En outre, il a été prévu le passage de toute la commune, en bloc, de la propriété collective à la propriété individuelle et il a été disposé que ce passage aurait lieu s'il était réclamé par la majorité des chefs de famille.

Enfin, le législateur a aboli de façon formelle le système de la propriété collective de la famille, stipulant que la part

de terre communale, acquise d'une manière quelconque en propriété individuelle par un feu, appartenait exclusivement au chef de la famille.

Pour combattre le morcellement des terres, les dispositions suivantes ont été adoptées : la commune, en cas de nouveau partage, est autorisée à réunir en un lot d'un seul tenant les parcelles de ceux de ses membres qui ont réclamé le passage à la propriété individuelle.

En cas de passage en bloc de la commune à la propriété individuelle, le domaine communal tout entier doit être partagé en lots d'un seul tenant, si cela est réclamé par la majorité des chefs de famille.

Chaque membre d'une commune qui a sollicité le passage à la propriété individuelle peut demander que les parcelles éparses qui constituaient sa part de domaine communal soient converties en un lot d'un seul tenant.

D'ailleurs, il ne faudrait pas croire que le paysan passé à propriété individuelle, puisse disposer comme bon lui semble de sa terre. Il ne peut la vendre qu'à un autre paysan ; il ne peut l'hypothéquer, comme on le verra plus loin, qu'à la Banque des Paysans, à charge d'employer le prêt qui lui est consenti à l'achat de terres ou à l'amélioration de celles qu'il détient. La terre constituant un lot du *nadiel* même si ce lot a été converti en lot individuel, ne peut, en aucun cas, être vendue aux enchères à la requête du créancier pas plus, du reste, que les instruments aratoires.

Afin d'éviter l'accaparement des terres, la loi du 14 juin 1910 stipule que nul individu ne peut acquérir un trop grand nombre de lots de terre. Cette législation semble pouvoir permettre à une même famille de concentrer entre ses mains au maximum les lots d'une trentaine de paysans et, bien que la loi ne dise rien de précis à ce sujet, la valeur des lots détenus par un seul paysan propriétaire peut être évaluée à dix mille francs.

Le gouvernement russe ne s'est pas borné à faciliter aux paysans l'achat des terres, il leur a accordé des secours matériels et il a pris des mesures d'assistance d'ordre agricole telles que la constitution d'un cadre d'agronomes, l'amélioration des cultures pratiquées par les paysans, la constitution

de dépôts de machines agricoles, l'amélioration du bétail, etc. Il a aussi procédé à la création d'exploitations modèles. A la date du 1er janvier 1911, le Département de l'Agriculture avait consacré 2.800.000 roubles environ (7.448.000 francs) à l'organisation des exploitations modèles réparties entre 44 gouvernements.

Les conséquences de ces réformes ont été extrêmement rapides.

Le mémoire explicatif annexé au projet de budget de l'Empire pour 1912 fournit des renseignements intéressants sur le nombre des paysans qui ont cessé d'être co-propriétaires d'un lot sur ladite terre.

Le nombre des chefs de famille qui avaient demandé à devenir propriétaires d'un lot distinct (d'un seul tenant ou composé de plusieurs parcelles) s'élevait, au 1er juillet 1910, dans 40 provinces de la Russie d'Europe, à 1.959.289, soit à 21,4 °/o du total général des chefs de famille auxquels, lors de la liquidation du servage, la terre avait été, dans ces 40 provinces, attribuée à titre de propriété commune ; quant au nombre des chefs de famille *devenus réellement* propriétaires d'un lot distinct, il s'élevait, à la même date, à 1.349.460, soit à 14,7 °/o du total sus-mentionné.

Du 1er juillet 1910 au 1er juin 1911, le nombre des demandes présentées a atteint 201.578 et celui des chefs de famille qui sont réellement devenus propriétaires d'un lot distinct : 182.160.

La répartition des chiffres ci-dessus entre les années respectives montre que, depuis 1908, le nombre des demandes tend à diminuer :

	Demandes présentées —	Chefs de famille devenus propriétaires d'un lot —
1907 (une partie de l'année seulement)	208.104	49.141
1908.	840.059	508.344
1909.	649.921	579.409
1910.	348.336	341.375
Du 1er janvier au 1er juin 1911	114.447	53.351
Total depuis le commencement de la réforme agraire	2.169.867	1.531.620
Rapport au total du nombre des chefs de famille . .	24 0/0	17 0/0

Cette diminution tient tout d'abord à ce que l'oukase impérial du 9 novembre 1906 avait donné de grandes facilités pour liquider avantageusement leurs affaires aux paysans ayant depuis longtemps rompu toute connexion avec la terre, mais ayant conservé leur qualités de co-propriétaires du lot communal (ouvriers de fabrique établis dans les villes, artisans, etc.). En majeure partie, les demandes formées par les paysans de cette catégorie à l'effet de devenir propriétaires à titre individuel, l'ont été pendant les premiers temps de l'application de l'oukase du 9 novembre 1906. Il en a été de même pour les émigrants (à l'intérieur, en Sibérie ou au Caucase par exemple) à qui la constitution de leurs lots en propriété individuelle permettait de les vendre, c'est-à-dire de se procurer de l'argent pour aller tenter la fortune ailleurs, Or, en 1910 et en 1911, le nombre des émigrants a subi une diminution considérable. Un autre facteur a également contribué à réduire le nombre des demandes : la répartition des lots communaux tout entiers en « fermes » et en lots individuels d'un seul tenant, cette répartition donnant à tous les membres des communes respectives la possibilité de passer au régime de la propriété individuelle sans que chacun des intéressés ait à former une demande spéciale.

Ont également usé tout d'abord de la faculté de constituer leurs lots en propriété individuelle les paysans qui étaient relativement satisfaits des lots dont ils avaient la jouissance et qui craignaient qu'un nouveau partage de la terre communale ne leur attribuât des lots de moindre importance ou moins avantageusement situés. Avec le temps, les paysans ont cessé d'éprouver toute inquiétude à cet égard : ils savent maintenant que, fût-ce à la veille même d'une répartition nouvelle de la terre communale, chacun d'eux a le droit de se faire constituer en propriété individuelle le lot qu'il détient en vertu du dernier partage. D'ailleurs, les redistributions de terres deviennent de plus en plus rares et ne sont plus guère possibles que moyennant l'assentiment unanime de tous les membres de la commune. Avec la crainte de nouveaux partages disparaît un des principaux motifs qu'avaient les paysans de « sortir de la commune ».

Enfin, pendant les premières années de l'application de

l'oukase du 9 novembre 1906, il avait été présenté un nombre considérable de demandes de constitution de lots en propriété individuelle par les membres des communes où il ne s'était pas fait de nouveaux partages depuis l'origine. La promulgation de la loi du 14 juin 1910 a désormais rendu ces demandes sans objet, étant donné qu'elle constitue, pour ainsi dire, *de plano* propriétaires à titre individuel des lots dont ils ont la jouissance tous les membres de ces communes. Or, le nombre des communes où la terre n'a jamais été redistribuée est très considérable : au 1er janvier 1911, il était approximativement de 116.045. Ces 116.045 communes comptaient 3.489.898 chefs de famille et possédaient 30.656.940 déciatines (environ trente-trois millions et demi d'hectares). Par suite, pour se rendre compte de la portée des chiffres qu'on a donnés plus haut des demandes formées en 1910 et 1911 à l'effet de sortir de la commune, il est à considérer que les progrès de la propriété individuelle ne s'expriment pas seulement par le nombre de ces demandes, des millions de chefs de famille (3.489.898) pouvant, depuis le second semestre de 1910, devenir propriétaires à titre individuel moyennant la simple constatation d'un état de fait établie par un certificat.

Malgré le peu de temps qui s'est écoulé depuis le 14 juin 1910, les délivrances de certificats sont relativement nombreuses ; au 1er juin 1911, il en avait été demandé par l'unanimité des membres de 2.657 communes comptant 73.849 chefs de famille et par 96.859 chefs de famille appartenant à 27.198 communes ou sections de commune.

Ce qu'il importe de considérer en cette matière, c'est le nombre des communes où il a été délivré des certificats, toutes les communes où il en a été délivré. ne fût-ce qu'à un seul chef de famille, passant *ipso facto* au régime de la propriété individuelle.

En somme, il y a lieu d'admettre que l'œuvre de la réforme agraire continue de progresser, comme en témoigne le fait seul que, en onze mois, du 1er juillet 1910 au 1er juin 1911, le nombre des chefs de famille qui ont demandé à « sortir de la commune » (à sortir de l'indivision, à passer du régime de la communauté agraire à celui de la propriété individuelle)

s'est élevé à 201.578 et que, y compris les chefs de famille qui ont exprimé le désir d'avoir des certificats de propriété, le total général des demandes a atteint 372.286.

Depuis le début de la réforme, le nombre des demandes représente 25,9 % du total général des chefs de famille des 40 provinces où la réforme a été appliquée.

L'adoption par les paysans du système des « fermes » et de celui des lots individuels d'un seul tenant, a une importance spéciale, ces deux modes de tenure étant les seuls qui assurent la liberté de l'exploitant et le rapprochent le plus possible de sa terre, condition essentielle d'une bonne exploitation. Toutefois, ce passage à des types supérieurs de petite propriété comporte pour les paysans d'assez grandes difficultés et ne saurait, en conséquence, se généraliser aussi vite que le régime de la propriété individuelle combinée avec le maintien du système des parcelles (chaque paysan devenant propriétaire de nombreuses parcelles dont il avait la jouissance, mais continuant de les exploiter comme précédemment et d'habiter son village). Le paysan russe est trop habitué à la société de ses pairs, aux ensemencements uniformes et aux pâturages communs, pour qu'il se décide facilement à y renoncer et à mener l'existence d'un fermier. Il est à considérer d'ailleurs, que ce changement comporte des dépenses qui, dans bien des cas, excèdent les ressources du paysans russe.

Le tableau suivant fait voir combien augmente le nombre des paysans désireux de passer à un meilleur mode de propriété.

	Demandes présentées pour obtenir (1) une réorganisation agraire			Rapport au Total
	De lots individuels	De lots collectifs	Total	
	(Nombre des exploitations)			
1907.	81.291	140.388	221.679	11.3 0/0
1908.	194.114	191.666	385.810	19.6 0/0
1909.	343.014	368.539	711.553	36.1 0/0
1910.	344.745	306.266	651.011	33 0/0
	963.164	1.006.859	1.970.053	100 0/0

(1) Voyez page 12.

SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

En 1910, le nombre des exploitations dont la réorganisation a été demandée (substitution du régime des lots individuels d'un seul tenant à celui des parcelles, etc., sans être aussi élevé qu'en 1909, a été considérable : 651.011, ce qui représente 33 % du total général des demandes formées pendant les quatre années 1907-1910. Il est d'ailleurs à considérer que, en 1910, les demandes concernant la constitution de lots individuels ont porté sur un bien plus grand nombre d'exploitations que celles concernant la formation de lots collectifs, tandis que, en 1907 et en 1909, il en avait été tout autrement et que, en 1908, les deux catégories de demandes avaient porté sur un nombre d'exploitations sensiblement égal.

La tendance des paysans à améliorer les conditions de leur exploitation du sol accuse un progrès dans presque toutes les provinces où fonctionnent des commissions d'organisation agraire. Dans plusieurs provinces, le mouvement prend des proportions énormes, les demandes de redistribution du sol en lots compacts s'élevant jusqu'à plus de 100.000 pour une même provinee. Dans la province de Voronège, par exemple, le chiffre a été de 108.000 ; dans celle de Kazan de 96.000 ; dans celles de Kharkoff et de Moscou de 91.000, etc...

Les travaux de lotissement effectués en 1907-1910 et ceux à effectuer en 1911 présentent les totaux ci-après :

	Hectares (1)					
	1907	1908	1909	1910	Total	1911
	—	—	—	—	—	—
Lots individuels	169.463	626.074	1.565.633	2.155.984	4.517.205	3.374.232
Lots collectifs.	144.111	315.453	1.232.795	1.601.569	3.293.929	2.295.918
	313.574	941.527	2.798.478	3.757.553	7.811.134	5.670.150

	(1) Déciatines					
	1907	1908	1909	1910	Total	1911
	—	—	—	—	—	—
Lots individuels	155.474	574.380	1.436.407	1.977.967	4.144.225	3.095.626
Lots collectifs.	132.212	289.407	1.131.005	1.469.330	3.021.954	2.106.347
	287.683	863.787	2.567.412	3.447.297	2.166.179	5.201.973

Ainsi, les travaux de lotissement des commissions d'organisation agraire ont progressé en 1910, par rapport à 1907 dans la proportion de 12 à 1; relativement à 1907, ils ont quadruplé d'importance et, relativement à 1909, ils ont augmenté de plus du tiers.

***

L'organe indispensable, l'intermédiaire tout désigné pour la mise en œuvre de la réforme agraire a été la Banque des Paysans, institution d'Etat existant depuis vingt-neuf ans ; des règlements successifs lui ont permis d'étendre ses opérations et de développer ses moyens d'action.

La Banque Foncière des Paysans a été créée par l'Etat russe en vertu d'une loi du 18/30 mai 1883. L'Etat lui a constitué un capital de dotation ; elle est administrée par un gouverneur et un gouverneur-adjoint nommés par un Oukase Impérial, et par des conseillers désignés par le Ministre des Finances ; ses comptes sont soumis chaque année au contrôle du gouvernement ; ses obligations, qui portent la dénomination de « certificats » ou d' « obligations d'Etat », ont, en réalité, l'Etat russe pour débiteur.

Aux termes de ses statuts, la Banque Foncière des Paysans a pour objet « de prêter son concours aux paysans pour l'acquisition, en toute propriété, des terres à vendre. »

La dénomination de « paysans » est très générale, elle s'applique non seulement aux paysans considérés individuellement mais encore aux communautés rurales (*mir*), aux associations de Paysans, aux hameaux. Elle comprend aussi les petits bourgeois habitant les villes et tirant de l'agriculture leurs moyens d'existence.

Le concours de la Banque revêt actuellement trois formes :

1° Elle joue le rôle d'intermédiaire entre les vendeurs de terres et les paysans : ceux-ci deviennent propriétaires de terres en s'engageant à payer à la Banque des annuités garanties par une hypothèque sur les terres acquises par eux. Ces

annuités correspondent au prix versé par la Banque — en espèces ou en obligations — aux vendeurs de terres.

2° Elle consent, sur des terres acquises par les paysans en dehors de son intervention, des prêts hypothécaires remboursables par annuités, afin de permettre aux propriétaires de ces terres, soit de se libérer du paiement de leur prix d'achat, soit de procéder à des travaux d'amélioration.

3° Enfin, la Banque des Paysans acquiert elle-même des terres propres à la culture. Elle procède sur ces terres à des travaux de drainage, de création de chemins, de forage de puits et, après les avoir ainsi améliorées, elle les lotit et les revend aux paysans, qui peuvent en acquitter le prix soit au comptant, soit par annuités.

Pour faire face à ces prêts et à ces achats de terres, la Banque Foncière des Paysans dispose de son capital de fondation, d'allocations de l'Etat Russe, et des sommes qu'elle se se procure par l'émission d'obligations.

A l'origine, la Banque n'avait pas de capital propre, un crédit illimité lui avait été ouvert à la Banque de l'Empire et elle avait été autorisée à affecter ses bénéfices nets à la constitution d'un capital de réserve.

Par la suite, en 1888, lorsque le champ de ses opérations fut étendu, l'Etat Russe lui affecta, comme capital propre, une somme de deux millions de roubles (5.320.000 francs) et en 1894, il lui attribua à titre de dotation, une certaine quote-part des recouvrements à effectuer sur les annuités de rachat dues par les anciens serfs émancipés en 1861. Le capital propre de la Banque ainsi constitué s'élève à 10.200.000 roubles (26.600.000 francs). D'autre part, la Banque des Paysans reçoit de l'Etat russe, en vertu des oukases de 1906 et de 1910, des allocations annuelles assez élevées : 10.682.000 roubles (28.485.000 francs) en 1909 ; 12.575.000 roubles (33.533.000 fr.) en 1910.

Mais c'est principalement par l'émission d'emprunts que la Banque Foncière des Paysans se procure les ressources que nécessitent ses opérations.

L'émission des emprunts de la Banque Foncière des Paysans doit être autorisée par un Oukase Impérial qui en déter-

mine le montant et les modalités. Ces modalités sont variables.

Le service de ces emprunts est garanti, en vertu des lois organiques de la Banque, d'une part par les créances hypothécaires de premier rang que la Banque possède sur ses emprunteurs et acheteurs, et d'autre part par l'Etat Russe. On doit donc les considérer comme constituant des engagements véritables et directs de l'Empire Russe.

Un examen rapide des opérations de la Banque Foncière des Paysans permettra d'apprécier le rôle considérabie que joue en Russie cette Institution.

Les opérations dans lesquelles la Banque sert d'intermédiaire entre les vendeurs de terre et les paysans constituent l'objet principal de son activité.

Voici quelle a été, depuis 1900, la superficie des terres vendues annuellement avec l'intervention de la Banque, ainsi que le montant des sommes dont elle est devenue, chaque année, créancière vis-à-vis des paysans à raison des versements effectués par elle aux vendeurs de ces terres :

Années	Superficie des terres vendues avec l'intervention de la Banque des Paysans	Prêts aux paysans représentant les versements faits par la Banque pour leur compte aux vendeurs des terres	Années	Superficie des terres vendues avec l'intervention de la Banque des Paysans	Prêts aux paysans représentant les versements faits par la Banque pour leur compte aux vendeurs des terres
	Hectares (1)	Francs (2)		(1) Déciatines	(2) Roubles
1900	764.814	124.948.000	1900	701.664	46.973.000
1901	722.677	130.795.000	1901	663.006	49.171.000
1902	660.508	131.598.000	1902	605.971	49.473.000
1903	651.427	132.588.000	1903	597.739	49.845.000
1904	533.558	105.418.000	1904	489.503	39.631.000
1905	347.360	67.011.000	1905	318.679	25.192.000
1906	524.426	137.591.000	1906	482.960	51.726.000
1907	820.444	233.420.000	1907	752.701	87.752.000
1908	756.523	209.496.000	1908	694.058	78.758.000
1909	736.6ɛ0	196.571.000	1909	675.807	73.899.000
1910	855.594	219.720.000	1910	784.949	80.346.000
1911	782.704	195.047.000	1911	718.077	73.326.000

Dans les transactions où elle fait l'office d'intermédiaire,

la Banque, conformément à la tendance générale des mesures d'organisation agraire du Gouvernement russe (oukases de 1906 et de 1910), encourage le plus possible les achats de lots individuels : les résultats qu'elle obtient dans cet ordre d'idées sont de plus en plus satisfaisants.

Ventes de lots individuels par l'intermédiaire de la Banque des Paysans :

Années	Prêts consentis par la Banque représentant les versements faits par elle aux vendeurs pour le compte des acquéreurs				
	Nombre de prêts	Montant global des prêts: Francs (1)	Montant global des prêts: Rapport du montant ci-contre au total des prêts consentis par la Banque à raison des transactions faites par son intermédiaire (Voir page précédente)	Superficie des terres vendues: Hectares (2)	Superficie des terres vendues: Rapport de la superficie ci-contre à la superficie totale des terres vendues par l'intermédiaire de la Banque
1906	543	1.275.610	0,9 %	7.645	1,5 %
1907	799	2.350.828	1,0 —	13.131	1,6 —
1908	1.652	5.666.598	2,7 —	28.619	3,8 —
1909	6.996	23.989.050	12,2 —	76.468	10,4 —
1910	14.829	52.639.026	24,6 —	167.338	19,6 —
1911	20.527	76.692.534	39,4 —	237.145	30,3 —
		(1) Roubles		(2) Déciatines	
1906	543	479.470	0,9 %	7.014	1,5 %
1907	799	833.770	1,0 —	12.047	1,6 —
1908	1.652	2.130.300	2,7 —	26.256	3,8 —
1909	6.996	9.018.440	12,2 —	76.468	10,4 —
1910	14.829	19.789.110	24,6 —	153.521	19,6 —
1911	20.527	28.831.780	39,4 —	217.565	30,3 —

Les prêts consentis par la Banque sont garantis par première hypothèque ; leur durée varie de treize ans à cinquante-cinq ans et six mois. Pendant toute leur durée, la terre qui est affectée à leur garantie ne peut être ni aliénée, ni morcelée, ni grevée d'aucune charge sans le consentement de la Banque. En outre, celle-ci peut imposer à ses débiteurs toutes

mesures qu'elle juge nécessaires pour prévenir une dépréciation de ces immeubles.

Les prêts consentis par la Banque pour permettre à des paysans le paiement ou l'amélioration de terres acquises par eux sans son intervention sont effectués aux mêmes conditions que les précédents, mais leur importance est moindre. C'est principalement dans es provinces baltiques qu'ils se sont développés au cours de ces dernières années.

Voici quel a été, dans les dix dernières années, le montant annuel de ces prêts, et la superficie des domaines hypothéqués à la Banque des Paysans :

Années	Montant des prêts	Superficie des terres hypothéquées	Années	Montant des prêts	Superficie des terres hypothéquées
	Francs (1)	Hectares (2)		(1) Roubles	(2) Déciatines
1900	2.336.000	16.075	1900	876.000	14.748
1901	2.464 000	20.585	1901	924.000	18.885
1902	3.224.000	24.603	1902	1.409.000	22.572
1903	2.755.000	17.356	1903	1.033.000	15.923
1904	1.493.000	10.623	1904	560.000	9.746
1905	1.355.000	10.745	1905	518.000	9.858
1906	1.205.000	6.574	1906	452.000	6.031
1907	4.771.000	21.706	1907	1.739 000	19.914
1908	10.035.000	50.225	1908	3.763.000	46.078
1909	14.704.000	83.610	1909	5.514.000	76.291
1910	23.389.700	128.446	1910	8.793.000	117.840
1911	20.235.800	110.512	1911	7.607.000	101.387

Il reste enfin à parler des achats et ventes de terres effectués directement par la Banque des Paysans. Les chiffres suivants permettent de se rendre compte du développement de ces opérations au cours des dix dernières années :

Années	Acquisitions annuelles de terres			Ventes annuelles de terres			Domaine de la Banque à la fin de l'exercice		
	Superficie des terres	Prix de revient de ces terres à la Banque	Prix moyen	Superficie des terres vendues	Prix de vente obtenu par la Banque	Prix de vente moyen	Superficie	Valeur	Valeur moyenne
	Hectares (1)	Francs (2)	Fr. (3)	Hectares (4)	Francs (5)	Fr. (6)	Hectares (7)	Francs (8)	(9) Fr.
1900	105.500	15.533.000	147	132.400	21.053.000	151	349.100	37.883.000	108
1903	139.700	35.733.000	256	158.500	32.176.000	203	370.700	63.847.000	175
1906	1.303.600	326.400.000	250	43.200	9.117.000	211	1.603.500	387.344.000	241
1907	2.215.400	496.100.000	224	207.800	57.891.000	279	3.611.000	828.160.000	232
1908	1.631.700	297.467.000	182	361.500	106.576.000	295	4.881.100	1.011.377.000	200
1909	309.000	77.867.000	252	613.600	209.859.000	342	4.567.600	886.941.000	189
1910	221.500	56.800.000	256	862.900	266.488.000	309	3.935.900	691.109.000	182
1911	244.200			777.200			3.402.200		
	(1) Déciatines	(2) Roubles	(3) R.	(4) Déciatines	(5) Roubles	(6) R.	(7) Déciatines	(8) Roubles	(9) R.
1900	96.800	6.200.000	64	121.500	7.895.000	65	320.300	14.206.000	44
1903	128.200	13.400.000	105	145.400	12.066.000	83	340.100	23.942.000	70
1906	1.196.000	127.400.000	106	39.600	3.419.000	86	1.471.100	145.254.000	96
1907	2.032.500	186.400.000	92	190.800	21.709.000	114	3.312.800	310.560.000	93
1908	1.497.000	107.800.000	72	331.700	39.966.000	119	4.478.100	379.270.000	74
1909	293.500	29.200.000	103	562.900	78.697.000	139	4.198.700	332.605.000	78
1910	203.200	21.300.000	105	791.600	99.933.000	126	3.610.900	299.116.000	72
1911	224.000			713.000			3.121.300		

Comme on peut le voir, les achats de terres de la Banque ont été particulièrement importants en 1906, 1907 et 1908; cela tient à ce que les offres des propriétaires désireux de céder leurs terres ont été très nombreuses au début de l'application des lois agraires pour redevenir ensuite plus normales;

en outre, en 1907 et 1908, la Banque a acquis, de l'Administration des Apanages, de grandes quantités de terres.

Les ventes de terres ont pris un grand développement au cours des trois derniers exercices. On peut attribuer ce développement en partie au fait que dans les années précédentes, la Banque avait effectué, sur les terres qu'elle avait acquises, des travaux d'améliorations importants : délimitation de lots individuels, forages de puits, création de chemins. Un autre facteur a contribué également à l'importance des ventes : la confiance croissante qu'inspirent aux populations les avantages de la propriété individuelle.

A l'origine, dans les provinces où domine le régime de la propriété communale, les fermes et les lots d'un seul tenant ne trouvaient acheteur que parmi les paysans les plus entreprenants. Ce n'est que peu à peu que les bons résultats obtenus par les premiers acquéreurs, en attirant l'attention de la population locale, ont fait progresser la demande de lots individuels.

Il est intéressant à cet égard d'indiquer la décomposition des ventes de terres depuis 1906 :

Années	Ventes à crédit — A des individus	Ventes à crédit — A des collectivités	Ventes au comptant, échanges, etc.	Total
	Hectares (1)	Hectares (2)	Hectares (3)	Hectares (4)
1906	1.352	41.423	425	43.221
1907	4.969	191.394	11.609	207.970
1908	137.386	216.815	7.413	361.615
1909	471.410	129.513	12.716	613.651
1910	775.215	58.384	29 293	871.894
1911	690.727	50.034	36.443	777.204
	(1) Déciatines	(2) Déciatines	(3) Déciatines	(4) Déciatines
1906	1.241	38.003	390	39.634
1907	4.559	175.589	10.651	190.799
1908	126.043	198.913	6.801	331.757
1909	432.487	118.820	11.676	562.983
1910	711.207	53.564	26.875	791.646
1911	633.695	45.903	33.434	713.032

Les chiffres du tableau précédent montrent que la plupart des ventes de la Banque des Paysans se font à crédit; mais la banque s'assure que les terres de son domaine passent aux mains de cultivateurs capables de créer des exploitations viables, et à cet effet, elle exige le versement d'acomptes en espèces. En outre, elle est assurée du paiement du prix d'achat par une hypothèque de premier rang sur les immeubles vendus.

On connaît maintenant dans ses grandes lignes, l'organisation et le fonctionnement de la Banque Foncière des Paysans. Ce rapide exposé suffit à montrer le rôle considérable joué dans l'Empire Russe par cette Institution. Au total, la superficie des terres vendues par elle ou par son intermédiaire depuis sa création, est d'environ 14.000.000 de déciatines ou 15.000.000 d'hectares, ce qui représente un territoire égal au quart du sol français.

* * *

Nos lecteurs ont eu sous les yeux le tableau de l'évolution pacifique qui s'accomplit en Russie depuis quelques années. Le grand effort vers la conquête de l'indépendance économique est entrepris par les paysans avec le concours de l'Etat. Ce dernier peut, dans un pays comme la Russie, mettre à la disposition des intéressés les ressources et les instruments nécessaires pour le mener à bonne fin.

Les résultats obtenus surprennent ceux qui considéraient l'entreprise avec sympathie, ils déroutent les sceptiques et les malveillants.

Il a été de mode, pendant de longues années, de prédire la banqueroute de la Russie au point de vue des engagements contractés envers les créanciers de l'Etat; on fonda ce pessimisme, auquel les faits ont donné le démenti le plus éclatant, sur l'appauvrissement continu du paysan russe. Tout comme pour les Indes anglaises, il a existé une doctrine de la ruine inévitable, que des professeurs et des journalistes se complaisaient à propager. Avec beaucoup de bonne foi et de sincérité, M. Tougan Baranowsky, qui occupe une place distinguée parmi les économistes russes et dont les opinions radicales

sont notoires, a reconnu dans un article publié par le *Messager de la Banque*, que les craintes manifestées concernant l'avenir du paysan et du village russes ne sont pas justifiées. Il fait ressortir le développement des forces productives, avec une intensité normale dans ses résultats. La statistique fait défaut, mais on peut accumuler les preuves indirectes, telles que l'augmentation régulière du rendement des terres des paysans, augmentation plus rapide que pour les terres des propriétaires fonciers (1) telles que l'accroissement de la consommation des différents produits par les grandes masses de la population, telles que la demande grandissante de machines agricoles (2), telles que le développement du mouvement coopératif agricole : il existe 21.000 associations coopératives, qui ont un effet éducateur très marqué. Le village russe est donc en voie de progrès.

L'œuvre dont nous venons d'esquisser les grandes lignes a porté ses fruits. Le paysan russe, arraché par la loi agraire, au collectivisme qui paralysait son activité, se remet au travail, avec énergie ; il peut donner libre cours à son initiative, étant désormais certain de recueillir les fruits de son labeur et de ses peines.

(1)

	Rendement moyen en pouds 1861.70	1891.1900
Terres des paysans	29	39
— propriétaires	33	47

L'écart tend à diminuer.

(2) En dix ans, la fabrication indigène des machines a quadruplé en même temps que les importations ne cessent de progresser. (Voir à ce sujet les renseignements publiés sur le « Commerce de la Russie » par les « Bulletins » de la Chambre de Commerce Russe de Paris, nos 10, 11 et 12, année 1912.

SOC. FRANÇ. D'IMP., 200, QUAI JEMMAPES. PARIS

EXTRAIT DE STATUTS

DE LA

Chambre de Commerce Russe de Paris

ARTICLE 4. — La Chambre de Commerce Russe a pour but :

De prêter son concours à tout négociant ou industriel, et en général à toute personne de nationalité russe entretenant des relations avec la France, ou de nationalité française, ou de pays de langue française ayant des relations avec la Russie.

De mettre notamment à leur disposition tous les renseignements et avis utiles d'ordre général, dont elle peut disposer.

De faire auprès des autorités françaises et russes les démarches nécessaires en vue de faciliter les échanges et relations entre les deux pays.

De créer des liens entre les producteurs et les consommateurs, en leur faisant connaître la situation. les besoins, les usages des marchés des deux pays.

De renseigner les intéressés sur les lois et règlements commerciaux en vigueur.

De prêter son concours à l'organisation d'expositions d'échantillons pour les marchandises susceptibles d'être importées de Russie en France ou réciproquement.

D'organiser une bibliothèque commerciale.

De centraliser les publications des lois et règlements afférents au Commerce, à l'Industrie, aux Finances, aux Lettres et aux Arts.

De donner son avis à titre consultatif, sur les questions de douane, de transports, d'assurance, et en général sur toute question concernant les relations commerciales et les échanges entre la Russie et la France et réciproquement.

Elle publie le compte rendu de ses Assemblées générales.

Elle peut, selon les circonstances, faire paraître diverses publications et notamment un Bulletin.

ART. 5. — Les personnes de nationalité russe ou française entretenant notoirement des relations commerciales, industrielles, financières, scientifiques, littéraires ou artistiques entre la Russie et la France et réciproquement, peuvent être Membres de la Chambre de Commerce Russe de Paris.

ART. 6. — La Chambre de Commerce Russe se compose de Membres Honoraires, de Membres Fondateurs et de Membres Titulaires.

ART. 7. — Les Membres Fondateurs versent, à titre d'inscription, une somme de 1.000 francs au moins, et une cotisation annuelle de 100 francs.

Les Membres Titulaires versent une cotisation annuelle de 100 francs ou 37 roubles 50.

NOTA. — Un exemplaire des statuts sera envoyé sur demande adressée au siège de la Chambre.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE :
D'IMPRESSIONS : : :
200, QUAI JEMMAPES
PARIS : : : : : : : : :